RÉUNION DU 5 JUIN 2020

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes HUBERSON, PATURAUD et CLAVAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, F.CHAPUT et DESMAISON.

> INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018-07- 04 en date du 12 juillet 2018 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation :

- 19/05/2020 D.Joachim Sol du secrétariat de la mairie 1.854,39 € HT
- 20/05/2020 D.Joachin Réfection peinture restaurant La Chaume 3.392,49 € HT
- 30/04/2020 -D.Joachim Étanchéité stations de pompage 4.001,86 € HT
- 26/04/2020 J.Michel JOUHANNET Paroi vitrée secrétariat de la mairie 1.319,42 € HT

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2020-05-06 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation :

- 28/05/2020 – Laurent KIVITS – Location mensuelle HLL – 150,00 € Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

Monsieur le Maire indique par ailleurs avoir reçu le versement de 18.889,94 € en provenance de la SCP Ponroy ; somme versée à la suite de la liquidation judiciaire de la société Azecodis.

> NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES

• Monsieur le Maire rappelle que les membres de la Commission Communale des Impôts Directs doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A cet effet, le conseil municipal procède à la désignation de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Monsieur le Maire précise que, sur l'ensemble des noms proposés, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ne retiendra que six titulaires et six suppléants.

• CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Collège des élus

Titulaire Josiane PATURAUD
Suppléant Catherine LACELLE

Collège des agents

Stéphanie MONTELS

• SDIC23 (Syndicat Départemental pour le Développement de l'Informatique Communale) :

Titulaire J-Pierre DESMAISON Suppléant Françoise CLAVAUD

• SDEC (Syndicat des Energies de la Creuse) – Secteur Local d'Énergie La Souterraine/Grand Bourg :

Titulaires Gérard CHAPUT J-Pierre DESMAISON Suppléants Nicolas BATISE Franck CHAPUT

• EVOLIS23:

Titulaire Gérard CHAPUT Suppléant Michel LAFORET

> ACQUISITION LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle que le bar restaurant sis aux abords de l'étang de La Chaume est fermé depuis plusieurs mois et que le souhait de la commune est de le voir rouvrir au plus vite. Aussi, en prévision de la reprise de ce commerce, il propose d'acquérir une licence de débit de boisson de 4ème catégorie en provenance du département du Cher. Le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette acquisition ; les frais du notaire seront à la charge de la commune.

Dans le cadre de la prévision de réouverture de cet établissement, des travaux de carrelage seront prochainement effectués dans les salles du bâtiment par l'entreprise SCCL.

➤ ÉCOLE : RÉVISION DES TARIFS POUR LA CANTINE ET LE TRANSPORT SCOLAIRE (RAPPEL : LA GARDERIE EST GRATUITE)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 2 % les tarifs appliqués pour la cantine scolaire. Il en est de même pour le transport scolaire. Une majoration de 2 % sera appliquée au montant laissé à la charge des familles dont le quotient familial est supérieur à 650 €, soit 69,36 € (somme due par enfant et par an à acquitter directement auprès de la Région lors de l'inscription). Monsieur le Maire rappelle que la différence entre le barème appliqué par la Région et la part due par les familles est prise en charge par la commune. C'est son souhait de ne pas faire supporter aux familles la hausse importante du coût de ce service.

> DETR 2020 : ACQUISTION MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de matériel informatique afin de pouvoir pratiquer le télétravail lorsqu'il sera nécessaire. Il est précisé que l'achat de ce matériel permettra également de mettre en place des sauvegardes externalisées et sécurisées, ce qui, compte tenu du volume important d'informations, est indispensable. Le conseil municipal décide d'attendre la notification de la subvention, soit 50 % du montant hors taxes de l'opération, avant toute acquisition.

> TRAVAUX DE VOIRIE 2020 : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Suite à la consultation lancée pour les travaux de voirie 2020, il est indiqué que, après analyse des éléments transmis et au vu des critères énoncés dans le Dossier de Consultation des Entreprises pour le jugement des offres, l'entreprise Eurovia arrive en première position; elle est donc retenue pour la réalisation des travaux de voirie 2020. Le conseil municipal décide également, à l'unanimité,

d'effectuer des travaux de voirie sur la route Lignat qui avait été endommagée lors de la construction de la base de vie pour le chantier éolien. Comme tous les ans, du point à temps automatique sera également réalisé.

> PANNEAUX SIGNALÉTIQUES POUR LE BOURG : NOMS DES RUES, DES LOTISSEMENTS ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Comme indiqué lors d'une précédente réunion, des consultations ont été lancées pour le projet de remplacement des plaques de noms de rues du bourg mais aussi pour l'identification des lotissements et bâtiments communaux. Après analyses des devis présentés, le conseil municipal décide de ne pas se prononcer dans l'immédiat. Il souhaite en effet avoir de plus amples précisions quant à la qualité des produits finis proposés.

> INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIÈRE D'URBANISME : CONVENTION AVEC LE CIM (CENTRE D'INSTRUCTION MUTUALISÉ) DE LA SOUTERRAINE

Monsieur le Maire indique que depuis la mise en application du PLUi, soit le 16 mars 2020, la commune ne peut plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale de Territoires (services d'Etat) pour assurer l'instruction de ses demandes d'autorisation d'urbanisme. La complexité des règles d'urbanisme ne permettant pas une instruction en interne, il avait été envisagé d'adhérer au CIM (Centre d'Instruction Mutualisé – service qui dépend de la commune de La Souterraine) moyennant une participation financière composée d'une part fixe, d'une part basée sur la population et d'une part correspondant à un coût par acte. La convention se rapportant à ce service n'a pas manqué de soulever de grandes inquiétudes quant à la complexité et la lourdeur de la charge de travail incombant à la commune pour le traitement d'un dossier et ce quel qu'il soit (permis de construire, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme dit opérationnel). Malgré ces nombreux points négatifs et le changement important que cela va engendrer sur le fonctionnement de notre collectivité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au CIM car il sait qu'il ne peut mener seul l'instruction complète d'une autorisation d'urbanisme. Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'il est fort probable que la commune soit dans l'obligation d'installer une citerne souple au village de l'Age du Mont afin de pallier l'absence de défense incendie, élément nécessaire pour la validation d'une demande de permis de construire. Avant toute décision, il est nécessaire d'attendre la réponse du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), organisme consulté à ce sujet.

> SDIC23: ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, que la commune de Gouzon adhère au SDIC23.

> CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA CHAUDIÈRE MAIRIE / POSTE / LOGEMENT

L'entretien de la chaudière sera confié, pour l'année 2020/2021, à l'entreprise PARBAUD de La Souterraine, société ayant donné satisfaction.

> DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions présentées par « Maison Familiale Rurale Périgord – Limousin », « Civam du Canton de La Souterraine », « Association des conciliateurs de Justice du Limousin » et par « Comice Agricole de Dun le Palestel » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune et aux établissements scolaires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'importance de se mobiliser pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19, confirme l'attribution au Département de la Creuse du versement d'une subvention de 500,00 € afin de participer au stock de solidarité départemental pour l'achat de masques.

> PROPOSITON DE RÉPARTITION DE PRIMES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19. A ce titre, 7 agents communaux peuvent y prétendre. Le conseil municipal, à la majorité (8 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions), décide d'octroyer à ces 7 personnes une prime dont le montant maximum individuel ne pourra excéder 330 €. La somme attribuée à chacun sera calculée en fonction des sujétions exceptionnelles auxquelles chaque agent a été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant cette crise sanitaire.

> AFFAIRES DIVERSES

- Restaurant / Bar « Choche »:

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Madame Nathalie CHOCHILLON portant sur le maintien du montant actuel du loyer sur toute l'année 2020. Cette requête sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Chemin rural sis au village des Genêts :

le conseil municipal est informé de la difficulté de résoudre le problème de passage sur un chemin du village des Genêts. En effet, la réalisation des travaux envisagés ne permettra en rien de solutionner ce litige. Ce dossier est très complexe ; des investigations complémentaires doivent être effectuées.

- Cimetière :

la société Graphistyl est retenue pour la conception d'un nouveau plan du cimetière. Monsieur le Maire précise qu'une personne ayant des attaches avec la commune souhaite prendre en charge le coût financier de cette opération.